



CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE

Par arrêté interministériel du 18 juin 2024, publié au Journal Officiel le **2 juillet 2024**, la commune de SAINT AMOUR BELLEVUE est reconnue en état de catastrophe naturelle.

En raison des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour **2023**, la commune a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En effet, la Commune de Saint Amour Bellevue, saisie par les Sanctamoriennes et Sanctamoriens, avait engagé une demande afin d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour phénomène de sécheresse/réhydratation des sols survenus à la suite des événements climatiques 2023.

Les personnes concernées disposent d'un délai maximum de 30 jours à compter de la date de publication au journal officiel (soit 30 jours à compter du 02 juillet 2024) pour déclarer leur sinistre auprès de leur assureur.

CONSULTEZ L'ARRÊTÉ